



# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 18.12.25

Sous la présidence de Jean-Pierre PIELA

Commune de Breitenbach  
4, place de l'église  
67220 Breitenbach  
Tél.: 03 88 58 21 10  
Fax 03 88 57 19 85  
mairie@breitenbach.fr

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 10

**Conseillers présents** : Mmes & MM. BESSOT Bénédicte, BONNEFOY Christophe, BRUNTZ Patricia, FAHRLAENDER Charles, HAAS Fernand, HULNÉ Marie-Louise, JERMANN Cindy, KOENIG Olivier, PIELA Jean-Pierre, STEBLER Christine.

**Invité** : M. SEYLLER Olivier (ONF).

**Conseillers absents, excusés** : Mme & MM. DILLESEGER Pascal, HEINRICH Claude (proc. à Jean-Pierre PIELA), SEITZ Daniel (proc à Charles FAHRLAENDER), RENTZ Anne-Hélène.

### **0) Secrétaire de séance**

Le Conseil désigne Mme STEBLER Christine comme secrétaire de séance.

### **1) Communications**

Le Maire informe sur :

- La Lettre Communale qui paraîtra avant Noël
- Le repas de Noël du personnel communal
- La cérémonie des vœux qui se déroulera le 5 janvier à 19h à l'ESC

### **2) Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 10.12.25**

Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 10.12.25.

### **3) Forêt**

#### **3.1) EPC 2026 et travaux patrimoniaux**

Olivier Seyller, agent ONF, présente l'Etat Prévisionnel des Coupes et travaux 2026 :

#### **EPC**

Bois d'œuvre :

- 172m<sup>3</sup> de feuillus (essentiellement en parcelles 7b, 25db et 45b)
- 2 552m<sup>3</sup> de résineux (essentiellement en parcelles 7b, 24b,25b,42b, 40b) dont 1 000m<sup>3</sup> de bois secs

Bois d'industrie :

- 545m<sup>3</sup> de feuillus
- 0 m<sup>3</sup> de résineux
- 20m<sup>3</sup> de bois de chauffage

Volume non façonné : 402m<sup>3</sup>

Au final :

- Volume total des coupes : 3 455m<sup>3</sup>, **soit près de 600m<sup>3</sup> de moins qu'en 2025 et 1 200m<sup>3</sup> de moins qu'en 2024**
- Recettes prévisionnelles brutes : 223 370 € (272 630€ en 2025)
- Dépenses d'exploitation (abattage, façonnage, débardage) : 132 170€ (112 330€ en 2025)
- Honoraires : 7 440€
- Recette nette prévisionnelle (hors frais de garderie et travaux patrimoniaux) : 103 600€

Les échanges portent sur les points suivants :

- La nette tendance à la diminution des volumes
- Des prix qui restent bas car la construction reste en baisse et n'a donc pas d'impact sur les prix
- Les bois les plus recherchés sont les bois de classe 3 (diamètre avec écorce entre 32cm et 43cm, âgés entre 35 ans (douglas), 50 ans (sapins) et 100 ans (chênes))
- L'essentiel de la commercialisation se fera sous forme de contrats d'approvisionnement
- L'exploitation en 2026 ne nécessitera pas de fermeture de route
- La confirmation, après un accident grave survenu en forêt, de ne pas permettre aux particuliers de couper des bois de diamètre supérieur à 30cm.

#### Travaux patrimoniaux :

Olivier Seyller présente les travaux patrimoniaux dont le montant est estimé à 101 500€HT !

Une partie des travaux sera réalisée en Régie, une partie des investissements peut être subventionnée mais ce qui apparaît, ce sont les dépenses (près de 30 000€) liées aux protections.

Cela rend plus nécessaire encore l'action des chasseurs pour que diminue nettement la pression de la faune sauvage en forêt et sur les terres agricoles.

Le Conseil, après échange, approuve l'EPC et les travaux patrimoniaux 2026.

Le Maire remercie chaleureusement Olivier Seyller pour l'excellente collaboration Commune-ONF.

## 4) Finances

### 4.1 Tarifs 2026

Le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2026 :

#### Caveau

- 100 € pour les habitants et associations du village
- 130 € pour les réservataires extérieurs au village
- 35 € pour les réunions sans utilisation de la cuisine
- Caution de 150 €
- Gratuité pour les associations du village, pour les soirées caritatives et les AG des associations intercommunales, situations particulières à examiner au cas par cas
- Animations extérieures : 150 €/an pour une activité hebdomadaire

#### Espace Socio-culturel

L'Espace Socio-Culturel est mis gratuitement à la disposition des associations du village pour leurs Assemblée Générale et réunions ainsi que pour les soirées caritatives et les AG des associations intercommunales. Les situations particulières sont examinées au cas par cas.

Les réunions organisées par la commune sont prioritaires.

	Privés Breitenbach	Privés autres	Associations Breitenbach	Associations extérieures	Manifestations à but lucratif
Grande salle	140€	240€	80€	100€	300€
Cuisine (en supplément)	40€	70€	40€	50€	70€

d'une location de salle)					
Bar (en supplément d'une location de salle)	20€	30€	20€	30€	30€
Scène (théâtre)			500€		
Petite salle RDC	30€	30€	30€	30€	30€
Petite salle RDJ	50€	50€	50€	50€	50€
Son/vidéo	40€	40€	40€	40€	40€
Vaisselle moins de 70 pers.	30€	30€	30€	30€	30€
Vaisselle plus de 70 pers.	60€	60€	60€	60€	60€
Collation enterrement (avec le bar)	40€	40€	40€	40€	40€
Nappes (Nettoyage inclus)	5€	5€	5€	5€	5€
Location régulière Petite salle RDJ	90€/trimestre	90€/trimestre	90€/trimestre	90€/trimestre	90€/trimestre
Chauffage (*)	20€	20€	20€	20€	20€
Caution unique	500€	500€	500€	500€	500€
Nettoyage	50€	50€	50€	50€	50€

(\*) : début novembre à fin mars

### Cimetière

- Tombe simple 15 ans : 75 € ; tombe simple 30 ans : 150 €
- Tombe double 15 ans : 150 € ; tombe double 30 ans : 300 €
- Caverne 15 ans : 75 € ; caverne 30 ans : 150 €

### Charges des logements communaux (mairie et école)

- Forfait électricité des communs : 20 €
- Forfait nettoyage de la cage d'escalier : 35 €

### Location de terrains

- Parapente : 800 €
- Panneaux publicitaires sur Domaine Public (Villa Mathis et Petite Auberge) : 15 €
- M. Siegel Stéphane : 15 €
- M. Neumann Paul : 50 €
- Site Espace Nature : 20€
- Tannhütte : 20€ si accès en voiture

### Occupation du Domaine Public

- 30 €/jour en cas de vente

### Location de tables et bancs

- Gratuité pour les associations du village

- Particuliers et entreprises locales : participation financière de 2 € par garniture/semaine entamée, avec un forfait minimum de 10 €
- En cas de perte ou dommage : 30 € par banc et 60 € par table
- Caution de 100 € par location
- Pas de location hors village
- Une feuille de location sera établie à chaque location en vue de la facturation

#### Vente de bois

- 51€HT/m3 pour du hêtre, 46€HT/m3 pour les feuillus divers et 40€HT/m3 pour un mélange résineux/feuillus sous forme de grumes en bord de chemin
- Pour les fonds de coupe, le prix variera de 2€HT à 15€HT par stère en fonction de la qualité du bois et de la difficulté de l'exploiter. Toute demande de bois est à faire auprès du secrétariat de mairie ou du forestier
- 40€/stère pour le bois en mélange coupé par le personnel communal et empilé près de l'atelier.

#### **4. 2) Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions aux associations suivantes pour 2026 :

ASSOCIATION	Montant
ASPERULE	700€
AAAL	50€
AAPEI	50€
ADAR	25€
Association du Massif Vosgien	60€
Club Vosgien	50€
Croix Rouge	70€
Don du sang	250€
Fondation du Patrimoine	50€
Maison du Val de Villé	30€
Souvenir Français	100€
Société d'histoire du Val de Villé	100€

#### **4.3) Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement de 2026**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, il peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires, le Conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires aux articles :

1317 Fonds Européens : 5 500€  
 203 Frais d'études : 4 000€  
 2041481 Sub aux autres communes : 750€  
 2111 Terrains : 21 750€  
 2151 Voirie : 42 500€  
 21538 Autres réseaux : 3 000€

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus.

#### **4.4) Décisions Modificatives**

##### **4.4.1 Modification de Décision Modificative**

Lors du Conseil Municipal du 10.12.2025 la Décision Modificative suivante a été validée :

- Décision Modificative n°6/2025 du Budget Principal (investissement)  
Réseau de chaleur : changement d'article  
21538 op. 40 : -16 000€  
203 op. 40 : + 16 000€

Elle est ainsi rectifiée :

- Décision Modificative n°6/2025 du Budget Principal (investissement)  
Réseau de chaleur : changement d'article  
21538 : -16 000€  
203 + 16 000€

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative ainsi modifiée.

#### **4.4.2 Nouvelles Décisions Modificatives**

Afin de clore les écritures 2025 et de prendre en compte les projets évoqués durant cette réunion de Conseil, il est proposé d'approuver les Décisions Modificatives suivantes :

##### BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative N°7/2025

###### **Fonctionnement Dépenses :**

011 Charges à caractère général :

- Art 60612 : +2 500€
- Art 60621 : +2 000€
- Art 61521 : +2 000€
- Art 6156 : +5 000€
- 623 +3 500€

012 Charges de gestion courante :

- Art 657351 : +1 400€
- Art 65738 : +10 000€
- Art 65748 : +2 600€
- Art 6553 : +4 000€

###### **Fonctionnement Recettes :**

- 75821 (Reversement budget annexe) : + 33 000€

##### BUDGET FORET Décision Modificative N°3/2025

- Art 65822 Reversement aux budgets annexe : +33 000€
- Art 61524 Entretien Bois et Foret : -33 000€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

#### **4.5) Accompagnement financier en 2026**

Le Maire rappelle l'intérêt, avant le nouveau mandat, comme cela avait été fait à la fin du précédent mandat, de solliciter un cabinet pour établir au mieux la trajectoire financière de la commune à l'horizon 2032 en fonction des projets d'investissement portés.

Il propose aux conseillers de retenir le cabinet Grant Thornton (intervenant : Romain Szydłowski) pour un montant de 1050€HT par séance de travail, le nombre de séances nécessaires et judicieuses étant évalué au

fil de l'avancée des travaux, avec un nombre maximum de 13 séances au moment de l'établissement de la convention.

Le Conseil approuve à l'unanimité la réalisation de cette convention qui doit permettre à la Commune de gagner en capacité d'autofinancement net (CAF nette).

#### **4.6) Accompagnement de la Transition**

Le Maire rappelle les actions en cours en termes de mécénat d'entreprise, il propose de prolonger la mission d'Eric Charton de trois mois avec un coût de 8 500€.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette prolongation.

### **5) Convention « ACTES »**

#### **5.1) Convention**

Le Maire indique que la délibération approuvée le 10.12.2025 était insuffisante.

Il propose aux conseillers une nouvelle délibération :

**Convention de transmission électronique, des actes aux représentants de l'État, dématérialisation mise en place de la procédure de télétransmission, des actes soumis au contrôle de l'égalité ou à une obligation de transmission aux représentants de l'État,**

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locale prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique, la transmission de toute partie des actes soumis au contrôle de l'égalité et le décret numéro 2005-324 du 7 avril 2005, on définit les modalités pratiques.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle, mais elle présente l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui télétransmette, l'accusé de réception par la préfecture, qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

La commune de Breitenbach, souhaitant s'engager dans cette démarche, a retenu la société SRCI, basée à Chartres, comme tiers de télétransmission par le dispositif, IXBUS, homologué par le ministère de l'intérieur. Le montant du service est de 766.80 € pour la mise en service, formation plus support USB pour les certificats électroniques.

Conformément au texte, cité, il s'avère nécessaire de signer avec le préfet, une convention définissant les contours de la télétransmission (domaine des actes transmis, coordonnées de l'opération choisie, date de raccordement, engagement, respectifs, etc). La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

**Procéder** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité,

**Donner** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services SRCI,

**Autoriser** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

**Donner** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet par le dispositif,

**Donner** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune de Breitenbach et SRCI pour le service de certificat électronique en partenariat avec les chambres de commerce.

Le Conseil approuve à l'unanimité la convention ACTES.

### **6) Divers**

#### **6.1) Sollicitations**

Charles Fahrlaender évoque la demande de Mme Emmanuelle WILHELM pour l'organisation de cours de « yoga sur chaise » au caveau de la mairie ou à l'ESC.

Le Conseil émet un avis favorable et charge le Maire d'autoriser Mme WILHELM à solliciter une subvention auprès de la CeA pour l'organisation de ces cours à Breitenbach à l'horizon de septembre 2026.

Christophe Bonnefoy évoque la demande de stockage de matériel de la part de la SARL Musique et Spectacle d'Alsace représentée par Priscilla JEAN-BAPTISTE dans une partie de l'ancienne salle de motricité de l'école (20m<sup>2</sup>). Le Conseil émet un avis favorable à raison de 50€/mois pour la location.

Le Maire  
Jean-Pierre PIELA

La secrétaire de séance  
Christine STEBLER